

## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.

**Étaient présents :** Catherine STARON, Thierry DILLESEGER, Elyane CLOP, Ernest FRANCO, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Adeline FILLOT Serge MICHAUT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT.

**Absents :** Pascale MILLOT, Jean Pierre COMBLET, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Véronique PROT, et Christophe PINEL.

**Pouvoirs :** Pascale MILLOT (pouvoir donné à Elyane CLOP), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donnée à Elisabeth CHENAU), Véronique PROT (pouvoir donné à Ernest FRANCO).

**Secrétaire de séance :** Françoise ROUBIN

Madame le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 05/07/2023

Adoption à l'unanimité.

Françoise ROUBIN est désignée secrétaire de séance.

### DECISIONS

**Décision n°2023-020 du 21/06/2023** portant autorisation donnée à Mme le Maire de signer avec la société AGC Prévention sise 2 rue du Perron à Oullins un contrat de mission SPS catégorie 3 pour le projet de réalisation du parking Louis Vernay pour un montant de 2500€HT soit 3000€TTC.

### DELIBERATIONS

**DELIBERATION N°2023-052 : Procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vourles - Délibération motivée décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe.**

Vu l'avis conforme n°2023 ARA AC 3128 du 21/08/2023 de la MRAE

Considérant que le 21/08/2023, l'Autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure décrite ci avant ;

Considérant que par la présente délibération motivée, en application des dispositions des articles R. 104-37 et R. 104-33 du code de l'urbanisme, la Commune de Vourles entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vourles présenté ci avant en raison des motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de l'Autorité environnementale que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement ;

Considérant que la présente délibération sera transmise avec le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vourles, puis annexée au dossier de mise à disposition ;

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers municipaux le 8/09/2023, à savoir :

- La convocation au Conseil municipal du 14 septembre 2023 ;
- Le rapport de la délibération motivée décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE valant note explicative de synthèse ;
- Le dossier de saisine de la MRAE contenant les motifs de non-réalisation d'une étude environnementale pour la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Vourles ;
- l'avis n°2023 ARA AC 3074 du 5/06/2023 de la MRAE ;
- la demande de recours gracieux de la commune de Vourles du 26/06/2023
- l'avis conforme n°2023 ARA AC 3128 du 21/08/2023 de la MRAE

Thierry DILLENSEGER Explique les modifications apportées.

Fabien DUMAS demande si les changements de zonages sont immuables. Thierry Dillenseger rappelle que toutes constructions devra à l'avenir rendre à la nature la même surface.

Philippe RISCH demande si les mises aux normes de l'entreprise TAFANI sont à leurs frais. La réponse est positive.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à :

- confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vourles présentée ci-avant, pour les motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de l'Autorité environnementale que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite des études et de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vourles.

Adoption à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2023-053 : Mise en place du Bonus Territoire - Autorisation de signature des avenants à la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire et périscolaire » et « EAJE » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon**

Elyane CLOP indique que le bonus territoire est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire et périscolaire » et « EAJE » intègre les avenants ci joints.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants à la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire et périscolaire » et « EAJE » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon et tous les documents y afférents.

Adoption à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2023-054: Election des délégués pour le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)**

Vu la démission de Mr Jean Marie CARRE du poste de suppléant en date du 19/07/2023,

Il convient d'élire pour la compétence hors GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », à scrutin secret un délégué suppléant pour le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon.

Fabien DUMAS est élu, à l'unanimité délégué suppléant pour le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA).

**DELIBERATION N° 2023-055 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE**

Suite aux récents départs/arrivées Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs annexé.

Adoption à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2023-056: ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG), les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Vourles, et le CCAS de Brignais, souhaitent grouper leurs commandes pour les prestations d'entretien des espaces verts ;

Il est soumis à l'assemblée délibérante une convention ayant pour objet de constituer le groupement de commandes pour la prestation d'entretien des espaces verts.

Adoption à l'unanimité

**DELIBERATION N°2023-057 : PLACE DU SOUVENIR : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

Le projet concerne la requalification, sur la commune de Vourles de la Place du Souvenir. Cet aménagement sera constitué par la création d'un mode doux, la reprise des voies de circulation et du parking. Cet aménagement sera agrémenté de plantations de massifs d'espaces verts.

Cette opération d'aménagement, étudiée en maîtrise d'œuvre interne à la CCVG, engendrera des travaux de voirie, de gestion des eaux pluviales de voirie et de plantations.

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente pour les travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales de voirie. La commune de Vourles est la collectivité compétente pour la plantation et l'entretien des espaces verts ainsi que pour les parkings (hors stationnement longitudinal).

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de la voirie, du parking et des plantations, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. Cela permettra de concevoir et réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

La commune de Vourles et la CCVG ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la CCVG comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le projet de la place du Souvenir à Vourles telle qu'annexée au présent rapport ; et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Adoption à l'unanimité

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Point sur les travaux en cours et sur les manifestations.

Point sur le SMAGGA et l'audit réalisé sur la consommation d'eau

*L'ordre du jour est épuisé*

*Séance levée à 20h45*

Le Maire

Catherine



Le secrétaire

Françoise ROUBIN

